Arrêté du maire n° PM2026-435

« Marché d'Artisanat d'Art » - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R.610.5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Vigilance Renforcée,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion du marché d'artisanat d'art devant se dérouler les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'association « Barrennig Stagañ », représentée par Madame Guillemette LOAS, est autorisée à organiser un marché d'artisanat d'art, les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026. L'animation se tiendra à la salle de l'Inscription Maritime, 1 rue Lamartine, de 10 H à 19 H le samedi et de 10 H à 18 H le dimanche.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle de l'Inscription Maritime, du vendredi 11 décembre 2026 à 12 H au dimanche 13 décembre 2026 à 23 H 55.

Article 3 : L'enceinte des festivités est interdite aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR et services techniques de la ville d'Audierne) et des véhicules des organisateurs.
Le matériel et la pré-signalisation seront mis à disposition par la commune d'Audierne et mis en place par les organisateurs de l'animation. Les services techniques de la ville d'Audierne se chargeront de la pré-signalisation et de l'interdiction de stationner les jeudi 10 et vendredi 11 décembre 2026.

Article 4 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les organisateurs. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 7 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévu aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société Garage VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : route de Douarnenez, 29100 Pouldergat.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 16 novembre 2026

Le maire,
Florent LARDIC
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Thierry COUPELANT

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Destinataires :
Association « Barrennig Stagañ »
SDIS 29 – SMUR – Gendarmerie
M. Florent LARDIC, maire
Mme Carine THOMAS, 1ère adjointe au maire
M. Christian NEVEU, adjoint au maire chargé des travaux et de la circulation
M. Thierry COUPELANT, adjoint au maire chargé de l'occupation du domaine public
M. Yves MIOSSEC, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Paul LADMIRAULT, conseiller délégué à l'action culturelle
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe